

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS D'APPOINTS SOUS CONDITIONS

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 482-85 AFIN D'ÉTABLIR CERTAINES NORMES MINIMALES VISANT LES LOGEMENTS D'APPOINT

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-556 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIF À LA CRÉATION DE LA ZONE CB-8 CORRESPONDANT AU LOT 3 058 903 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PB-6

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT À INTRODUIRE DES OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR LA PRÉSERVATION DE LA MAISON PRAXÈDE-LARUE

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par l'un des projets en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les projets suivants :

Le projet de Règlement n° 2018-550 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser les logements d'appoints sous conditions

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser, sous conditions, l'aménagement d'un logement d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée. Ce projet de règlement vise l'ensemble de la municipalité. Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de Règlement n° 2018-554 modifiant le Règlement de construction n° 482- 85 afin d'établir certaines normes minimales visant les logements d'appoint

Le projet de règlement vise à énumérer les normes minimales pour l'aménagement d'un logement d'appoint. Ce projet de règlement vise l'ensemble de la municipalité. Le projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de Règlement n° 2018-556 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relatif à la création de la zone CB-8 correspondant au lot 3 058 903 à même une partie de la zone PB-6

Le projet de règlement vise à créer une nouvelle zone CB-8 autorisant le commercial léger sur le lot 3 058 903 et préciser certaines normes en lien avec l'aménagement du stationnement et la superficie réduite du lot. La création de cette nouvelle zone a pour but de permettre l'établissement d'un commerce et d'un stationnement de quatre cases à la maison Praxède-Larue, située au 339 et 341, route 138. La zone visée est délimitée au Nord par la route 138, à l'Ouest par la rue du Collège, au Sud par le Manoir du Moulin situé au 90, rue du Collège et à l'Est par l'adresse civique 343, route 138. Le projet règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de Règlement n° 2018-557 modifiant le Règlement n° 915-93 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à introduire des objectifs et critères pour la préservation de la maison Praxède-Larue

Le projet de règlement vise à interdire la démolition de la maison Praxède-Larue, située au 339 et 341, route 138 et à énumérer les normes nécessaires pour assurer sa protection, sa conservation et sa mise en valeur. La zone visée est délimitée au Nord par la route 138, à l'Ouest par la rue du Collège, au Sud par le Manoir du Moulin situé au 90, rue du Collège et à l'Est par l'adresse civique 343, route 138. Le projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 8 mai 2018 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ces projets de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 25 avril 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca